

## Commune de Val d'Anast

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 5 juillet 2021 à 19 h.

SÉANCE DU 05 JUILLET 2021	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
		L'an deux mil vingt-et-un, le cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2021, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
	Membres en exercice : 29	Présents : 24	Votants : 29
Présents	F. ADAM, S. BASLÉ, A. CHAUVIN, S. DENIER, G. EDET, F. GUILLOUËT, G. HOUSSIN, C. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, V. RIGAUD, E. ROGER, J-M. RUS, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absents			
Absents excusés	Pouvoir : M. ALIAGA à G. EDET, I. BRANTONNE à F. ADAM, A. CASOL à P-Y REBOUX, A. GIZARD à E. ROGER, M-P. SALMON à F. LOYER.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : F. LETORT.			

- *Présentation du projet de jardins partagés : intervention de Mme FICHE, paysagiste conceptrice (Folk Paysages).*
- *A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2021.*

## FINANCES

### Divers

#### N° 21-64 - « Cantines à 1 € » : mise en place d'une tarification sociale dans le service de restauration scolaire municipal

A l'heure actuelle, la commune de Val d'Anast propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique moyen : 3,35 € le prix d'un repas pour les élèves de la commune et 4,10 € pour les élèves hors commune. Dans une note produite par le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA), le coût moyen par repas s'établit à 7,00 € et est facturé aux familles en moyenne à hauteur de 2,50 € à 3,00 € dans les écoles. Une autre étude de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) révélait, en 2014, que :

- 81% des communes de 10 000 à 100 000 habitants avaient mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire ;
- Contre seulement 37 % des communes de moins de 10 000 habitants.

Pour réduire cette inégalité et dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Et par courrier du 17 mai dernier, le sous-préfet de Redon indique que désormais le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00 € par repas facturé à 1 € ou moins (contre 2 € précédemment).

Déjà engagée dans cette réflexion, la Mairie de Val d'Anast accueille très favorablement le renforcement du soutien de l'Etat et a d'ores-et-déjà fait part aux services de l'Etat de son réel intérêt pour ce dispositif. La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet à tous les élèves qui fréquentent le service de restauration scolaire municipal de « bien manger » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ». La mise en place d'une tarification sociale des cantines contribue ainsi à donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Dans ce contexte, la Mairie de Val d'Anast souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place dès la rentrée scolaire 2021 une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal. Plusieurs axes ont guidé la tarification sociale proposée ci-après :

1. Respecter les conditions fixées par l'Etat :

- a. Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
  - b. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1€ et un supérieur à 1€ ;
  - c. Une délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.
2. Asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans :



**STATISTIQUES DES QUOTIENTS FAMILIAUX (QF) DES FAMILLES ALLOCATAIRES AU 30 JUIN 2020 (avec QF connu)**

ZONE GEOGRAPHIQUE	NOM ZONE GEOGRAPHIQUE	Nombre de familles allocataires 30/06/2020 (avec QF connu)	QF Moyen	QF Minimum	Percentile 10%	Quartile 1 (25%)	Médiane (50%)	Quartile 3 (75%)	Percentile 90%	QF Maximum
ZONE 1	VAL D ANAST	426	1 102 €	44 €	480 €	755 €	1 039 €	1 324 €	1 609 €	14 253 €
ZONE 2		0	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A
DEPARTEMENT	ILLE ET VILAINE	109 880	1 243 €	0 €	472 €	720 €	1 112 €	1 513 €	2 042 €	66 911 €

Source : Caf Ille et Vilaine - Données définitives au 30 juin 2020 (FR6\_0620)

3. Ne pénaliser aucune famille et faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre de familles :
- a. Le tarif maximum d'un repas sera plafonné à son tarif actuel, soit 3,35 € ;
  - b. 90 % des familles profiteront d'une baisse du prix du repas ;
  - c. 50 % des familles, les plus modestes de la commune, soit celles ayant un QF inférieur ou égal au QF médian, profiteront du prix du repas à 1 €.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- Fixe la tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :
  - o T1 QF < ou = à 1 039 € (médiane : 50%) = Tarif du repas = 1,00 €
  - o T2 QF > à 1 039 € et < ou = à 1 324 € (quartile 3 : 75%) = Tarif du repas = 2,35 €
  - o T3 QF > à 1 324 € et < ou = à 1 609 € (percentile : 90%) = Tarif du repas = 3,00 €
  - o T4 QF > à 1 609 € = Tarif du repas = 3,35 €
- Dit que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision, la convention triennale à intervenir avec l'Etat, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Nota bene :**

Sur la base de 50 000 repas facturés par an			
Subvention de l'Etat	= T1	= 25 000 repas x 3,00€ par repas	= 75 000 €
<b>Impact neutre sur les finances communales vis-à-vis du tarif actuel par repas (3,35 €)* :</b>			
Gain sur T1	=	25 000 repas x (4,00€ - 3,35€ = 0,65€)	= + 16 250 €
Perte sur T2	=	12 500 repas x (3,35€ - 2,35€ = 1,00€)	= - 12 500 €
Perte sur T3	=	7 500 repas x (3,35€ - 3,00€ = 0,35€)	= - 2 625 €
Neutre sur T4	=	5 000 repas à 3,35€ (tarif identique)	= 0 €
		<b>Solde</b>	<b>= + 1 125 €</b>

\* la commune de Val d'Anast contribue d'ores-et-déjà de manière significative au coût repas car rappelons que le coût total par repas s'établit à 7,00 € en moyenne au niveau national.

## FINANCES

### Subventions

#### N° 21-65 - Plan de relance : appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) : étape de conventionnement

Pour rappel, par délibération n° 21-20, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE). Notre dossier a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

DEPENSES		
<b>VOLET EQUIPEMENT</b>	<b>€TTC</b>	
DM229049 : TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF AVEC PC PORTABLE (x 4)	12 144,00 €	
DM229051 : CLASSE MOBILE AVEC 12 PC PORTABLES	10 176,00 €	
DM229052 : CLASSE MOBILE AVEC 8 TABLETTES	4 177,63 €	
DM229053 : VIDEOPROJECTEUR + PC PORTABLE	2 358,00 €	
DM229054 : VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF + PC PORTABLE + TABLEAU BLANC (x 3)	9 450,00 €	
DM229220 : 10 PC PORTABLES DANS LES CLASSES	6 396,00 €	
DM229388 : PC FIXE CLASSE	1 248,00 €	
<b>SOUS-TOTAL EQUIPEMENT (INVESTISSEMENT)</b>	<b>45 949,63 €</b>	
DM229221 : FORMATION SUR SITE	300,00 €	
RESSOURCES NUMERIQUES SUR 2 ANS (DANS L'ENVELOPPE PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE)	3 860,00 €	
<b>SOUS-TOTAL SERVICES ET RESSOURCES NUMERIQUES (FONCTIONNEMENT)</b>	<b>4 160,00 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>50 109,63 €</b>
<b>RECETTES</b>		Taux
Subvention volet équipement	29 400,00 €	
Subvention volet services et ressources numériques	2 080,00 €	<b>77,9%</b>
FCTVA (16,404% du TTC du volet équipement)	7 537,58 €	
Autofinancement communal	11 092,05 €	<b>22,1%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>

Il est désormais nécessaire de procéder à l'étape de conventionnement, qui sert de support au paiement de la subvention accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature. Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer cette convention.

M. LAMY : « *Quelle école bénéficie de cette subvention ?* »

M. CHAUVIN : « L'école publique Cousteau - 30 ans l'année prochaine - le matériel informatique est obsolète. C'est une opportunité incroyable avec ce taux de subvention. La dotation est à la hauteur des enjeux de l'école dite de « l'An 2000 ».

#### A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision, la convention à intervenir, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Divers

#### N° 21-66 - Détermination du coût moyen par élève au groupe scolaire Cousteau au titre de l'année 2021

Chaque année, la commune doit arrêter le coût moyen d'un élève dans les classes de maternelle et de primaire en fonction du nombre d'élèves constaté à la rentrée et du montant des charges de fonctionnement constatées au cours de l'année civile précédente.

Ce coût moyen par élève permet de calculer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves sont scolarisés au groupe scolaire Cousteau, ainsi que celui que la commune verse à l'école privée Sainte-Marie.

Le coût moyen par élève au titre de l'année 2021 ressort à :

Pour les élèves de maternelle :	1 754 €
Pour les élèves de primaire :	481 €

Pour information, les coûts des années précédentes étaient les suivants :

- Année 2020 : 1 498 € en maternelle, 426 € en primaire.
- Année 2019 : 1 310 € en maternelle, 425 € en primaire.
- Année 2018 : 1 339 € en maternelle, 618 € en primaire.

Mme ROGER : « Pourquoi une telle augmentation entre 2020 et 2021 ? »

M. CHAUVIN : « Les effectifs ont tendance à diminuer alors que les charges fixes restent stables, voire augmentent avec les frais liés au COVID : mathématiquement, le coût moyen par élève augmente. ».

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve le coût moyen par élève au titre de l'année 2021 pour les élèves de maternelle à 1 754 € et pour les élèves de primaire à 481 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES**

*Subventions*

**N° 21-67 - Local associatif et équipement jeunesse à Campel : sollicitation des subventions au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2021**

Une enveloppe financière de 230 000 € TTC est inscrite au budget primitif 2021 pour financer un local associatif et un équipement jeunesse à Campel. Après l'étude de faisabilité pour la création du local associatif, il convient désormais de solliciter les subventions au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2021 auprès du Département d'Ille-et-Vilaine.

A titre transitoire, les communes nouvelles créées depuis 2017 peuvent bénéficier du FST jusqu'en 2021 inclus pour continuer à présenter des projets sur le territoire des anciennes communes qui la composent. Le taux de modulation et la population de référence sont ceux de l'année précédant le regroupement. Ainsi, Campel est éligible à tous les types d'opérations du dispositif (salle associative et équipement jeunesse notamment) avec un taux modulé de 38,50 % sur le montant hors-tax des résultats de consultation travaux (en incluant les honoraires). Il s'agit là d'une opportunité.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Estimation	%
<b>COUT DES TRAVAUX</b>		
Terrassement VRD	16 342,70 €	
Gros œuvre	21 743,70 €	
Charpente ossature en bois	10 197,00 €	
Couverture bardage	26 092,00 €	
Menuiseries extérieures et intérieures	12 856,25 €	
Isolation doublage cloison	14 639,90 €	
Chape carrelage revêtement	7 031,20 €	
Peintures	3 601,40 €	
Electricité/Plomberie	19 069,60 €	

Montant en € HT	131 573,75 €	68,65 %
<b>HONORAIRE MAITRISE D'ŒUVRE</b>		
Architecte - Mission de base et OPC -12%	15 789,00 €	
BET Fluide (Electricité/Chauffage/VMC/Plomberie)	2 300,00 €	
Montant en € HT	18 089,00 €	9,44 %
<b>MISSION CT/SPS/DIAG</b>		
Contrôle technique	3 000,00 €	
Coordonnateur SPS	1 600,00 €	
Montant en € HT	4 600,00 €	2,40 %
<b>EQUIPEMENT JEUNESSE</b>		
Travaux équipements	37 403,92 €	
Montant en € HT	37 403,92 €	19,52 %
<b>TOTAL GENERAL en € HT</b>	<b>191 666,67 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>TOTAL GENERAL en € TTC</b>	<b>230 000,00 €</b>	

RECETTES	Estimation	%
Département 35 (Fonds de Solidarité Territoriale 2021) Salles communales à usage d'animation	59 391,16 €	25,82 %
Département 35 (Fonds de Solidarité Territoriale 2021) Equipelement enfance jeunesse	14 400,51 €	6,26 %
FCTVA	37 729,20 €	16,40 %
Commune (Autofinancement)	118 479,13 €	51,51 %
<b>TOTAL GENERAL en € TTC</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Mme EDET : « S'agit-il de la création d'un nouveau bâtiment ? »

M. PAUMIER : « Non, il s'agit de la rénovation du bâtiment des anciens services techniques de Campel. C'est la dernière opportunité pour profiter de ces subventions ».

#### **A l'unanimité, le conseil municipal :**

- Adopte l'opération de création d'un local associatif et d'un équipement jeunesse à Campel ;
- Arrête les modalités de financement et sollicite les subventions auprès du Département d'Ille-et-Vilaine selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

### *Subventions*

#### **N° 21-68 - Motte castrale du Rotz et sentiers pédagogiques : appel à projets « Ensemble, préservons le patrimoine naturel de nos territoires » | Fondation Crédit Agricole**

La commune souhaite restaurer et mettre en valeur un patrimoine historique et environnemental autour de la motte castrale du Rotz, les abords de la chapelle et du lavoir, la prairie humide à l'Est de l'espace culturel du Rotz, situés sur les parcelles YM 181, 248, 286 et 308. Ces aménagements seront menés dans l'esprit d'un espace naturel, respectant l'histoire et la sensibilité du lieu.

Ce site aura vocation à accueillir des promeneurs pédestres ou cyclistes notamment par la proximité immédiate de la voie verte de Châteaubriant à Ploërmel, et de produire des festivités en lien avec l'espace culturel du Rotz pour des concerts en plein air par le charme d'un kiosque à musique sur la motte féodale.

Dans le cadre de l'appel à projet « Ensemble, préservons le patrimoine naturel de nos territoires » par la Fondation du Crédit Agricole, ce dossier entre dans l'Axe 3 relatif à la « restauration et la valorisation des jardins, parcs et sites naturels à forte dimension patrimoniale et historique ».

Des études de faisabilité et des travaux de terrassement et de signalétique sont estimés à hauteur de 29 446 € HT.

DEPENSES		RECETTES		
Nature des ouvrages	€ HT	Financeurs	€HT	%
Etudes - Prestations intellectuelles	7 500 €	Fondation Crédit Agricole	23 557 €	80,00
Mobilier - signalétique (panneaux, pupitre, kiosque, ...)	21 946 €	Autofinancement (20%)	5 889 €	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>29 446 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 446 €</b>	<b>100,00</b>

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve le projet et sollicite les subventions auprès de la Fondation Crédit Agricole dans le cadre de l'appel à projets « Ensemble, préservons le patrimoine naturel de nos territoires » ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FONCTION PUBLIQUE

### Personnel contractuel

#### N° 21-69 - Déploiement du programme de volontariat territorial en administration (VTA) : CDD de type contrat de mission de 12 à 18 mois

Labellisée « Petite Ville de Demain », la commune est éligible au programme de volontariat en administration (VTA). Ce dispositif permet à de jeunes diplômés (Bac+2 et plus) d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural. Il prend la forme d'un CDD de type contrat de mission de 12 à 18 mois rémunéré au minimum au SMIC, l'Etat apportant une aide forfaitaire de 15 000 € aux structures recrutant ces jeunes.

De manière générale, les VTA fourniront un appui en ingénierie aux territoires ruraux. Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront par exemple consister à :

- La réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles ;
- La préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et l'appui aux équipes et aux élus dans le montage des projets ;
- La réalisation d'un projet de territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et du programme « Petites Villes de Demain » ;
- La contribution au plan stratégique d'investissement pluriannuel.

- Mme EDET : « A quelle date est prévu le recrutement ? »

- Réponse : « Cela dépendra des candidats mais d'ici la fin de l'année 2021 ».

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du programme de volontariat en administration (VTA) pour une durée de 12 mois minimum et 18 mois maximum ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

---

### N° 21-70 - Arrêt de travail de la Directrice adjointe : CDD de remplacement d'un agent titulaire indisponible

L'arrêt de travail de la Directrice adjointe est prolongé jusqu'au 31 août prochain et elle sollicite un temps partiel thérapeutique à 50% à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Afin de pourvoir à son remplacement, le recrutement d'un agent contractuel est nécessaire.

#### A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le recrutement d'un agent contractuel afin de pourvoir au remplacement de la Directrice adjointe ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FONCTION PUBLIQUE

Autres catégories de personnels

---

### N° 21-71 - Dispositif « Argent de poche » 2021 : recrutement de 22 vacataires pour assurer des missions précises et ponctuelles déterminées au service de la commune

Par délibération n° 21-56, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'été 2021 et la signature de la convention avec VHBC pour le financement de 8 chantiers pour la commune de Val d'Anast.

22 jeunes ont candidaté et ont été retenus pour assurer des missions précises et ponctuelles déterminées au service de la commune. Pour rappel, la commune assure la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits. Ils sont rémunérés sur la base du SMIC horaire pour effectuer un chantier (3 missions de 4 heures). Ils sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps des missions.

#### A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le recrutement de 22 jeunes vacataires dans le cadre du dispositif « Argent de poche » 2021 ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations

---

### N° 21-72 - Maison de santé pluridisciplinaire : accueil d'un nouveau médecin généraliste à compter du 4 octobre 2021 | Autorisation du Maire à signer le bail professionnel

Le Docteur Anne-Sophie FISCHER, médecin généraliste, a confirmé par courrier son souhait d'intégrer le 5<sup>ème</sup> cabinet de la Maison de santé pluridisciplinaire à compter du 4 octobre prochain. Pour rappel et par délibération n° 21-45 en date du 12 avril 2021, il a été adopté une gratuité complète de loyer pendant la première année de location. En contrepartie, le Docteur FISCHER sera dans l'obligation d'y rester au moins 3 ans, sans quoi elle devra rembourser intégralement à la commune le montant des loyers non perçus.

#### A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le bail professionnel avec le Docteur Anne-Sophie FISCHER ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## COMMANDE PUBLIQUE

Maîtrise d'œuvre

### N° 21-73 - Nouveau complexe sportif : montant définitif du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre selon les modalités de l'article 8.3 du CCAP, et modification de la durée globale d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du contrat de maîtrise d'œuvre pour le nouveau complexe sportif, le montant définitif du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est calculé sur la base du coût prévisionnel final arrêté au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Montant initial du marché public : .....327 150,00 € HT (cf. tableau annexé du 27.02.2020)

Nouveau montant du marché public : .....382 118,40 € HT (cf. tableau annexé du 25.05.2021)

Soit un montant de l'avenant n°1 : .....54 968,40 € HT

Par ailleurs, la durée globale prévisionnelle initiale d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre était de 24 mois hors délai de garantie de parfait achèvement à compter de la notification de mars 2020.

Au regard du calendrier du projet, la durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est portée à 37 mois hors délai de garantie de parfait achèvement à compter de la notification de mars 2020, dissocié comme suit : Phase études : 23 mois Phase travaux : 14 mois.

**A la majorité**, (abstention de C. LAMY, E. ROGER, F. GUILLOUËT, G. EDET, M. ALIAGA, A. GIZARD), le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant :
  - o Le montant définitif du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre selon les modalités de l'article 8.3 du CCAP,
  - o La modification de la durée globale d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,
- Dit que les crédits correspondants sont d'ores-et-déjà prévus au budget conformément au plan de financement prévisionnel adopté le 22 mars 2021 ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant, tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

### N° 21-74 - Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs de l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux dénommée « Les Châtaigniers »

La société POURPRE INVEST, représentée par Monsieur Yves CARDINAL, a réalisé pour le compte du bailleur social NEOTOA une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux dénommée « Les Châtaigniers ».

Le projet présenté dans le cadre d'un permis groupé, obtenu le 10 décembre 2015, comprend des ouvrages de voirie dont les caractéristiques mécaniques et géométriques permettent de les intégrer dans le domaine public communal (voiries, cheminements piétons et cycles, espaces verts, éclairage public et assainissement pluvial).

Les travaux sont achevés depuis septembre 2017 et par délibération n° 17-133 du 19 septembre 2017, le Conseil municipal a accepté le principe de transfert des ouvrages assorti de plusieurs réserves :

- o La présentation du document d'arpentage précisant l'emprise cédée ;
- o L'implantation des massifs d'éclairage public sur l'emprise de l'opération ;
- o La présentation d'un plan de récolement topographique géo référencé de la voirie et des réseaux ;
- o La présentation du procès-verbal de réception des travaux réalisés par les entreprises ;
- o L'engagement à la réalisation des plantations avant le 31 décembre 2017 ;
- o La pose des mâts d'éclairage public et de leur réception par le SDE35 ;
- o La garantie du bon écoulement des eaux de pluie en cas d'orages de fréquence décennale.

Toutes ces réserves ayant été levées, il convient désormais de régulariser la situation.

**A l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve le transfert dans le domaine public des équipements communs de l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux dénommée « Les Châtaigniers » ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante, tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## FINANCES

### Subventions

#### N° 21-75 - Subvention 2021 à l'association L'Aurore Cinéma

La convention signée en 2004 dispose que la commune s'engage à verser à l'association « L'Aurore Cinéma » une subvention d'équilibre en fin d'exercice au vu du résultat d'exploitation. Cette subvention est principalement destinée à compenser la charge annuelle d'emprunt de l'association pour des travaux réalisés en 2005 dans le bâtiment communal mis à disposition.

Sur la base des comptes 2020 établis par un expert-comptable, l'association sollicite la commune à hauteur de 15 000 €. Cette subvention est en baisse par rapport aux années 2020 (23 698 €), 2019 (19 302 €) et 2018 (16 375 €) mais tient compte du contexte particulier lié au COVID : aide exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 22 919 € et inquiétude sur la fréquentation des spectateurs au cinéma. La subvention sollicitée permettra selon l'association de subvenir au minimum de leurs sorties de trésorerie.

#### A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention 2021 à l'association « L'aurore Cinéma » pour un montant de 15 000 € ;
- Autorise le Maire à verser cette subvention, à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### Locations

#### N° 21-76 - Local courrier pour La Poste

Des discussions sont en cours avec les représentants de La Poste qui sont à la recherche d'un local courrier, d'environ 200 à 250 m<sup>2</sup>, afin de répondre notamment au développement de leur activité de colisage.

Le local communal 16 rue du Rotz, derrière l'école de musique, correspond à leurs attentes, moyennant les travaux suivants :

- o Isolation des murs
- o Remplacement des plaques de plafond abîmées
- o Suppression et isolation des puits de lumière
- o Motorisation d'une porte sectionnelle
- o Remplacement des portes sectionnelles
- o Aménagement intérieur (création bureau, cabine, et vestiaires) électricité et réseau informatique
- o Sanitaires/ salle de pause (indépendants de l'école de musique)
- o Stationnement (zébra) dédié pour le stationnement.

Les estimations suivantes ont été réalisées :

- o Montant du loyer sans travaux = 800 € HT / mois.
- o Montant estimatif des travaux = 50 000 à 55 000 € HT
- o Montant du loyer estimé avec travaux = 1 400 à 1 450 € HT / mois.

Un accord est en bonne voie avec les représentants de La Poste et il convient désormais d'adopter un positionnement de principe.

➤ *Un bail commercial sera établi par la suite.*

#### A la majorité, (contre : E. ROGER, G. EDET, M. ALIAGA, A. GIZARD), le conseil municipal :

- Approuve le principe de location du local communal 16 rue du Rotz à La Poste pour un local courrier ;
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;
- Dit que les conditions précises de location seront soumises à un prochain Conseil municipal après discussions plus abouties avec les représentants de La Poste ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### Divers

#### N° 21-77 - Tarifs repas-spectacle « Un soir sur l'île »

#### A l'unanimité, le conseil municipal :

Repas-spectacle adulte	8 €
Repas-spectacle enfant	5 €

- Fixe les tarifs ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **M. LE MAIRE**

- Prochain conseil municipal : 13 septembre 2021.

### **Mme ADAM F.** – Adjoint à l'attractivité

- 10 juillet 2021 : fête locale avec feu d'artifice et DJ.
- 27 juillet 2021 : un soir sur l'île – repas spectacle sur le site de la Chapelle du Rotz.

### **M. DENIER S.** – Adjoint à l'urbanisme

- Le comité consultatif et la commission urbanisme ont commencé à recenser, dans l'espace rural, le patrimoine bâti et non bâti.
- Les réunions pour le PLU reprendront en septembre.
- Un nouveau tracé a été réalisé sur le terrain de tennis à Campel.

### **M. CHAUVIN A.** – Adjoint à la vie scolaire, jeunesse et transports

- Plan de relance : aide en faveur des cantines scolaires : taux de subvention 100 % : la subvention est accordée pour l'achat d'équipements au restaurant scolaire (27 652 €).

### **M. LEBRETON C** – Adjointe au lien social et à la solidarité

- Les jardins partagés : la réponse à l'appel à projet a été déposée et est en cours d'instruction.

### **M. LEBRETON H.** – Adjoint à la vie associative et au sport

- 11 septembre 2021 : forum des associations (matin ou après-midi à déterminer : un questionnaire sera envoyé aux associations pour avis).
- 28 juin 2021 : réunion de planification des salles de sports.

### **M. PAUMIER B.** – Adjoint à la voirie

- Les travaux sur la voirie communale sont en cours (P.A.T.A., accotements, fossés).

### **M. TROCHET J-C.** – Conseiller délégué à la communication

- Le magazine municipal sera distribué par la société AC JL Communication sise à Val d'Anast les 19 et 20 juillet 2021.

Le Maire,  
Pierre-Yves REBOUX



The image shows the official seal of the Commune de Val d'Anast, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE VAL D'ANAST' and '10230 (11-8-17)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'P. Reboux'.

*Fin de la séance : 20 h 55*